

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mardi vingt-sept septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAPEYRONNIE, Maire.

Etaient Présents : Mme Lapeyronnie Jeannick, Mme Decoene Odile, Mme Vallée Virginie, Mme Brassens, Mme Syringas Audrey, Mme Van Hyfte Mathilde, Mme Grouard Vanessa, Mr Grognet Christophe, Mr Seyer David, Mr Clouet David, Mr Melot Christopher

Absents excuses:

Mme Boudard (Kaczala) Catherine donne pouvoir à Mme Decoene Odile

Mme Duval Isabelle donne pouvoir à Mme Syringas Audrey

Mr Morin Gérard donne pouvoir à Mme Lapeyronnie Jeannick

Mme Jacquin Céline, Mr Olivier Frédérique, Mr Vicaire Olivier

Secrétaire de séance : Madame Syringas Audrey a été élue secrétaire de séance.

1/ Nomination d'un correspondant incendie et secours :

Un correspondant Incendie et Secours doit être nommé avant le 31 octobre 2022.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, il informera périodiquement le conseil municipal des actions menées dans ce domaine.

Il participera à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques.

Il informera et sensibilisera les habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Il aidera à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive.

Il contribuera à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il est proposé de désigner Monsieur Seyer David à ces missions.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de nommer Monsieur Seyer David comme correspondant incendie et secours.

A 20 h00, arrivée de Mr Morin Gérard

2/ Convention médiation préalable obligatoire du centre de gestion :

La médiation préalable obligatoire (MPO), qui fut l'objet d'une expérimentation jusqu'en décembre 2021, a été pérennisée et ce, conformément aux termes de la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Cette mission porte sur les recours formés contre les décisions individuelles concernant la situation de personnes physiques. La typologie des recours, les modalités de mise en œuvre, la tarification sont définies dans le respect du cadre réglementaire.

Cette dernière est inscrite dans le champ de compétences optionnelles du Centre de Gestion.

Mme le Maire fait savoir que la commune avait adhéré à cette expérimentation. Elle souhaite la renouveler.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise Mme le Maire à signer la convention Médiation Préalable Obligatoire avec le centre de gestion.

3/ Placette de contournement, allée des pinsons :

1/La commune décide de vendre une partie de la parcelle n° AB 183 d'une superficie de 1185 m² à Mme et Mr Duval David. Le prix est fixé à 5€ du mètre carré soit un montant total de 5925.00€ (5€ x 1185m²).

Après délibération, le conseil municipal vote pour le projet ci-dessus de la façon suivante :

13 voix POUR

1 voix ABSTENTION

2/La commune décide d'acheter une partie de la parcelle n° AB 174 d'une superficie de 24 m² à Mme et Mr Duval David afin de réaliser un air de retournement pour la collecte des ordures ménagères. Le prix est fixé à 5€ du mètre carré soit un montant total de 120.00€ (5€ x 24 m²).

Après délibération, le conseil municipal vote pour le projet ci-dessus de la façon suivante :

13 voix POUR

1 voix ABSTENTION

Vu le vote, le conseil municipal autorise à la majorité de mandater Mme Lapeyronnie, Maire, pour effectuer toutes les démarches inhérentes à l'achat de ce terrain et à signer tous les documents s'y rattachant.

4/ Questions diverses :

1/Mme Le Maire fait savoir que la préfecture nous demande de réaliser des économies d'électricité en diminuant la durée de l'éclairage public la nuit. Nous nous sommes aperçus que sur les pistes, il y a 8 candélabres qui restent allumés toute la nuit. Mme Le Maire va se rapprocher de la communauté de communes car c'est eux qui ont la compétence des zones industrielles.

Pour le reste des éclairages, Mme Le Maire va voir avec l'entreprise PTB afin de réduire les horaires.

2/ Concernant le terrain du Fresne, Mme le Maire fait savoir qu'elle a déposé plainte le 22 septembre 2022 pour dépôt illégal d'épaves de voitures.

La séance est levée à 20h45.